

## NOTICE D'INFORMATION

### TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Madame, Monsieur,

**Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TAM) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Dans une très grande majorité des cas, si vous créez de la surface de plancher, vous serez redevable (s) de ces taxes .

### PRÉSENTATION DES TAXES

1/ La **taxe d'aménagement** est perçue pour le compte du département du Loiret et des communes qui en décident des taux et de certaines exonérations.

**Le fait générateur** est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

**L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive** est constituée de :

#### 1°) La surface taxable :

**Pour les constructions :** La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

**La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements :** la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

#### 2°) La valeur forfaitaire :

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **820 € pour 2022** (2021 : 767 € ; 2020 : 759 € ; 2019 : 753 €)

Pour une résidence principale : > un abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup> : 410 €

> une valeur forfaitaire de 820 € (pour 2022) pour les surfaces au-delà de 100 m<sup>2</sup>

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements, pour les stationnements : 2 000 €

#### 3°) Le taux :

Part communale de la TAM : pour connaître le taux applicable sur la commune, consulter le tableau à l'adresse suivante : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Application-du-droit-des-sols/Fiscalite-de-l-urbanisme>

La part départementale de la TAM est fixée à 2,5 % par le département du Loiret  
Pour la RAP, le taux est de 0,4 %.

**Son règlement** s'effectue à compter du 12<sup>ème</sup> mois et du 24<sup>ème</sup> mois qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1 500 euros ; à compter du 12<sup>ème</sup> mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1 500 euros, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ La **redevance d'archéologie préventive** doit être versée dès lors que l'aménagement projeté porte atteinte au sous-sol, quelle que soit sa profondeur.

Un titre de perception est émis a minima 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr):

TAM : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23263.xhtml>

RAP : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22286.xhtml>

Compte tenu des montants conséquents pouvant être mis à votre charge, nous vous invitons à demander une évaluation du montant total de vos taxes à régler auprès du service d'urbanisme de votre commune.

Un calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

Vous trouverez au verso un exemple de calcul de taxe vous permettant de faire une estimation des taxes dues par rapport à votre projet.

**Exemple de calcul de taxes pour un projet autorisé en 2022  
Construction d'une habitation principale avec garage et une place de stationnement**

**Modalités de calcul de la taxe d'aménagement (TAM) et de la redevance d'archéologique préventive (RAP)**

Constructions	Surface taxable	x valeur forfaitaire	x Taux défini par la commune pour la part communale
Stationnements	Nombre d'emplacements		x Taux défini par le département pour la part départementale x Taux de 0,4 % pour la redevance d'archéologie préventive

**Exemple de calcul pour une habitation principale de 120 m<sup>2</sup> (dont un garage de 20 m<sup>2</sup>) et une place de stationnement, dans une commune dont le taux de TAM a été fixé à 4 % :**

La construction bénéficiera d'un abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup> (le garage est compris dans la surface taxable). La place de stationnement extérieure est taxée séparément.

	TAM- part communale	TAM - part départementale	RAP
Construction principale	100 x 820/2 x 4 % = 1 640 € 20 x 820 x 4 % = 656 €	100 x 820/2 x 2,5 % = 1 025 € 20 x 820 x 2,5 % = 410 €	100 x 820/2 x 0,4 % = 164 € 20 x 820 x 0,4 % = 66 €
1 place stationnement	1 x 2 000 € x 4 % = 80 €	1 x 2 000 € x 2,5 % = 50 €	1 x 2 000 € x 0,4 % = 8 €
<b>TOTAL :</b>	2 376,00 € <b>3 861 €</b> pour la Taxe d'Aménagement (TA) payable en 2 fractions 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation	1 485 €	238 € payable en une seule fois 12 mois après la date de l'autorisation (en principe même date que la première fraction de la TA)

**Pour les extensions ou annexes d'habitation principale, si la construction existante est inférieure à 100 m<sup>2</sup>, la surface créée bénéficiera de l'abattement de 50 % de la valeur taxable sur la surface comprise entre l'existant et 100 m<sup>2</sup>.**

**Exemples :**

Extension de 50 m <sup>2</sup> d'une construction existante de 80 m <sup>2</sup>	Compte tenu des 80 m <sup>2</sup> existants : 20 m <sup>2</sup> peuvent bénéficier de l'abattement Les 30 m <sup>2</sup> supplémentaires seront taxés sans abattement
Abri de jardin de 15 m <sup>2</sup> sur un terrain sur lequel existe une habitation de 90 m <sup>2</sup>	Compte tenu des 90 m <sup>2</sup> existants : 10 m <sup>2</sup> peuvent bénéficier de l'abattement Les 5 m <sup>2</sup> supplémentaires seront taxés sans abattement
Extension de 20 m <sup>2</sup> d'une construction existante de 120 m <sup>2</sup>	Compte tenu des 120 m <sup>2</sup> existants Les 20 m <sup>2</sup> créés seront taxés sans abattement

---✂---

**Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires  
Service DUEAP / PU – 131 Rue du Faubourg Bannier - 45000 Orléans CEDEX – mel : [ddt-taxes@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-taxes@loiret.gouv.fr) - Tél : 02-38-52-46-46**

**ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION**

**Mentions obligatoires pour le suivi de votre dossier**

**NOM(S) PRÉNOM(S) :**

**NUMERO DE DOSSIER :** PC/PA 045 ..... ou DP 045 .....

**Compte tenu de l'envoi a minima 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser l'adresse d'envoi :**

Veillez cocher la case souhaitée :

Adresse de la construction :  
N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

Autre adresse :  
N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

**Signature du (des) déposant(s), précédée de la mention « Lu et approuvé » :**